



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

Monsieur BORDEAU Jean

21 Rue Joliot Curie

72160 CONNERRE

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :  
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45  
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**La modification de profil du ruisseau "L'Etangsort" lieu-dit le Moulin Sain à Montreuil le Henri**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :72-2011-00048

LE MANS, le 03/05/2011

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La modification de profil du ruisseau "L'Etangsort" lieu-dit Le Moulin Sain à Montreuil le Henri**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29/04/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Montreuil le Henri pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Eau - Environnement

Jean-Pierre MARTIN

PJ : 1 fiche technique



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA MODIFICATION DE PROFIL DU RUISSEAU "L'ETANGSORT" LIEU-DIT  
LE MOULIN SAIN A MONTREUIL LE HENRI

DOSSIER N° 72-2011-00048

Le préfet de la SARTHE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/04/11, présenté par Monsieur BORDEAU Jean, enregistré sous le n° 72-2011-00048 et relatif à la modification de profil du ruisseau "L'Etangsort" lieu-dit Le Moulin Sain à Montreuil le Henri ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur BORDEAU Jean - 21 Rue Joliot Curie - 72160 CONNERRE**

concernant :

**La modification de profil du ruisseau "L'Etangsort" lieu-dit Le Moulin Sain**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTREUIL-LE-HENRI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21/06/2011**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MONTREUIL-LE-HENRI où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MONTREUIL-LE-HENRI par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, 29 Avril 2011  
Pour le Préfet de la SARTHE  
P/Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Eau – Environnement,

  
Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le 09/05/2011

Dossier CASCADE N°72-2011-00048

Fiche technique  
relative au :  
remplacement d'un petit pont écroulé au profit d'un ouvrage neuf entraînant une légère  
modification du profil du cours d'eau « l'Etangsort »

à proximité du lieudit « le Moulin Sain » Commune de Montreuil-le-Henri  
parcelles cadastrales B93 et B224

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	L'Etangsort première catégorie piscicole
NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 PPRI	Non pas concerné Oui travaux compatibles avec les orientations Non
Nature de l'opération Rubrique visée de la nomenclature 3.1.2.0	Dépose de l'ancien pont et évacuation des matériaux (hors zone humide) Mise en place de palplanches de part et d'autre des rives pour consolider le nouvel ouvrage
Longueur concernée par les travaux	Environ 5 m hors tout sur chaque rive
Mesures de protection et de surveillance	Comme prévu au dossier L'entreprise est responsable de la surveillance du chantier de réalisation Comme prévu au dossier le nouvel ouvrage ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux en cas de crue
Période de réalisation	Mai 2011
Durée des travaux (mise en place des batardeaux) et pose du nouvel ouvrage	8 jours
Dispositions particulières	Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007 joint Prévenir le service chargé de la police de l'eau de la date d'achèvement des travaux Envoyer le plan définitif de récolement des travaux à ce même service